

MAIRIE DE BOUSSENS

31560

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :
09.11.2017**

L'an deux mille dix sept et le vingt novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. RAMEAU(Proc.) Mmes GERARD, SAINT-SUPERY, M. RIVIERE, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M.PIZZATO (Proc.), Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH

**Absents excusés :
M. AMOUROUX (Proc M.PIZZATO)
Mme CAHUZAC (Proc. M. RAMEAU**

D.C.M. N° 11.2

Transfert des terrains de la zone d'activité de Boussens. Absente : Mme TONELLO

Madame DALLA-ZANNA Rosanna a été élue secrétaire.

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création par fusion de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

Monsieur le Maire rappelle que :

- depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Cœur de Garonne exerce la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit d'une part que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, à la date du transfert, conformément aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2, et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du code précité.

Cet article prévoit d'autre part une dérogation à ce principe de mise à disposition des biens en instaurant la possibilité de transférer en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » transférée à l'EPCI.

A l'intérieur de la zone d'activités de Boussens, 16 parcelles viabilisées sont destinées à la commercialisation et doivent être cédées en pleine propriété à la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de la zone d'activités à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **d'APPROUVER** la mise en œuvre de la dérogation au principe de mise à disposition, prévue à l'article L5211-17 du CGCT, qui donne la possibilité de transférer la pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence précitée, transférée à l'EPCI.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le **23.11.2017**
Pour copie conforme,

En Mairie, le 21 novembre 2017

